

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 31

N°028-1

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2018

L'AN deux mille dix huit, le 14 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 7 février 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, ZAÏRI Rachid, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Boualem BENKHELOUF	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Madame Danielle MARINO	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Akoua Marie KOUAME	Monsieur Kilani KAMALA
Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Salah CHIBAH	Madame Sophie VALLY
Monsieur Pascal BEAUDET	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Sylvie DUCATTEAU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Eric PLEE	Monsieur Antoine WOHLGROTH
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER	Madame Evelyne YONNET
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Maria MERCADER Y PUIG

**Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine**

OBJET : ZAC Canal - Porte d'Aubervilliers - Abrogation des délibérations n°101 et n°101-1 du 18 mai 2017 - Déclassement du domaine public d'une partie de la rue de la Haie Coq à Aubervilliers d'une superficie de 486 m²

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et L2141-2 ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la décision de Plaine Commune n°DP-17/124 du 21 avril 2017 constatant l'inutilité à l'exercice de ses compétences territoriales de la partie de la rue de la Haie Coq compris la rue Anne-Marie Fettier et le prolongement de la rue de la Haie Coq sur le territoire de la ville de Paris, et correspondant à une parcelle de 486 m² telle que figurant sur le plan en annexe ;

Considérant que par délibérations n°100 et n°100-1 du 18 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le déclassement de ladite portion de rue et sa désaffectation dans un délai de six mois ainsi que sa cession ;

Considérant que la désaffectation n'ayant pu intervenir dans ce délai, il convient d'abroger ces délibérations et de fixer un nouveau délai de six mois ;

Considérant que la procédure de déclassement de la portion de la rue de la Haie Coq située entre l'avenue Victor Hugo et la rue Madeleine Vionnet a d'ores et déjà conduit à la réalisation d'une enquête publique à l'issue de laquelle le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;

Considérant que la partie de la rue de la Haie Coq comprise entre la rue Anne-Marie Fettier et le prolongement de la rue de la Haie Coq sur le territoire de la ville de Paris est encore utilisée par un riverain ;

Considérant que la voie en question sera fermée à la circulation, et donc désaffectée ultérieurement ;

Considérant que cette désaffectation prendra effet dans un délai maximum de six mois à compter de la présente délibération de déclassement ;

Considérant que le déclassement de cette partie de parcelle est effectué en vue de sa cession au profit de la SEM Plaine Commune Développement ;

Adoption à l'unanimité par 42 pour , 1 ne prend pas part au vote (Jean-François MONINO)

DELIBERE :

ABROGE les délibérations n°101 et 101-1 en date du 18 mai 2017.

DECIDE de déclasser du domaine public communal la partie de la rue de la Haie Coq comprise entre la rue Anne-Marie Fettier et le prolongement de la rue de la Haie Coq sur le

territoire de la ville de Paris, et correspondant à une parcelle de 486 m² telle que figurant sur le plan en annexe.

DECIDE de désaffecter la partie de la rue de la Haie Coq comprise entre la rue Anne-Marie Fettier et le prolongement de la rue de la Haie Coq sur le territoire de la ville de Paris, et correspondant à une parcelle de 486 m² dans un délai de six mois à compter de la présente décision de déclassement.

Reçu en préfecture le : 16/02/18
Publié le : 16/02/18
Certifié exécutoire : 16/02/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

